

DIPLOMES DE JUGES-ARBITRES

La Fédération Française de Pentathlon Moderne est habilitée à délivrer trois niveaux de diplômes de juges - arbitres :

- départemental
- régional
- national

Le quatrième correspondant au niveau international est délivré par l'Union Internationale de Pentathlon Moderne

1. LE DIPLOME DEPARTEMENTAL

CONDITIONS :

- Etre licencié à la FFPM
- Etre au minimum dans la catégorie minime (YB 15-16 ans)
- Etre présenté par son club
- Pas de droit d'inscription

MODALITES :

- L'examen est mis en place pour au moins 3 candidats et se déroule en deux parties :
- **Partie pratique** lors d'épreuves régionales ou nationales de « biathlon » et/ou de triathlon qu'ils soient continus ou discontinus
 - **Partie théorique** : écrit sous forme de QCM et qui porte sur les chapitres : généralités, natation, tir et course et/ou combiné en rapport avec les règlements de l'UIPM et de la FFPM en cours de validité

JURY :

- Un enseignant breveté d'état ou un arbitre diplômé de niveau supérieur du département ou de la région habilité par la fédération
- Un cadre technique de la fédération française habilité.
- Un délégué fédéral

ATTENTES DU JURY :

Epreuve pratique

Le candidat devra montrer sa connaissance concernant l'organisation d'une épreuve et veillera à ce qu'elle se déroule conformément aux règlements UIPM et/ou FFPM en vigueur. Il sera partie prenante de l'organisation et des chronométrages (natation, course, tir). Le jury décidera si le candidat répond aux attentes.

Epreuve théorique

Pour la partie écrite, un QCM de 30 questions sera proposé.
Il sera nécessaire d'obtenir 20 bonnes réponses pour valider l'épreuve.

Fédération Française de Pentathlon Moderne

Lorsque le candidat aura été reçu aux deux épreuves, le délégué fédéral enverra à la fédération française le nom, le prénom et le club du candidat admis. Ce dernier recevra en retour un diplôme attestant de sa qualité d'arbitre départemental.

En cas d'échec à l'une ou l'autre des épreuves, le candidat pourra ne repasser que l'épreuve non validée dans un délai d'un an maximum.

2. LE DIPLOME REGIONAL

CONDITIONS :

Etre licencié à la FFPM
Etre au minimum dans la catégorie minime (YB 15 -16ans)
Etre présenté par son club
Pas de droit d'inscription

MODALITES :

L'examen est mis en place pour au moins 3 candidats et se déroule en deux parties :
- **Partie pratique** lors d'une compétition régionale ou nationale de pentathlon moderne de division jeune (minime -cadet) circuits nationaux ou championnat de France
- **Partie théorique** : écrit sous forme de QCM, et qui porte sur les chapitres : généralités, natation, tir, course et escrime de la division jeunes. Les connaissances porteront sur le règlement UIPM et FFPM en cours de validité.

JURY :

Un enseignant breveté d'état ou un arbitre diplômé du département ou de la région de niveau supérieur habilité par la fédération
Un cadre technique de la fédération française habilité.
Un délégué fédéral

ATTENTES DU JURY :

Epreuve pratique

Le candidat sera jugé sur la qualité de sa prestation tout au long des épreuves. Il devra montrer sa bonne connaissance de l'organisation d'une compétition de pentathlon moderne dans la division jeunes, vérifier et faire en sorte que les différentes épreuves se déroulent suivant les règlements de l'UIPM et de la FFPM en vigueur.
Des missions bien précises lui seront assignées sur chacune des épreuves et il devra tout particulièrement arbitrer l'épreuve d'escrime.

Epreuve théorique

Par écrit sur les chapitres : généralités, natation, tir, course et escrime de niveau division jeunes

La partie écrite sera composée de 30 questions

Il sera nécessaire d'obtenir 24 bonnes réponses pour valider l'épreuve.

Lorsque le candidat aura été reçu aux deux épreuves, le délégué fédéral enverra à la fédération française le nom, le prénom et le club du candidat admis qui recevra en retour un diplôme attestant de sa qualité d'arbitre régional

En cas d'échec à l'une des épreuves, le candidat pourra ne repasser que l'épreuve non validée dans un délai maximum d'un an.

3. LE DIPLOME NATIONAL

CONDITIONS :

- Etre licencié à la FFPM
- Etre au minimum dans la catégorie cadet (YA 17-18ans)
- Etre présenté par son club
- Droit d'inscription 12€ à la FFPM

MODALITES :

- L'examen est mis en place pour au moins 3 candidats et se déroule en deux parties
- **Partie pratique** lors d'une épreuve nationale de division excellence (junior-senior) circuits nationaux ou championnat de France
 - **Partie théorique** : un écrit sous forme de QCM et un oral portant sur l'organisation générale d'une compétition et les règlements de l'UIPM et de la FFPM en cours de validité

JURY :

- Un breveté d'état désigné par la FFPM ou un arbitre international,
- Un cadre technique habilité par la fédération
- Un délégué fédéral

ATTENTES DU JURY :

Epreuve pratique

Le candidat sera jugé sur la qualité de sa prestation tout au long des épreuves. Il devra montrer sa bonne connaissance de l'organisation d'une compétition de pentathlon moderne dans la division excellence, vérifier et faire en sorte que les différentes épreuves se déroulent suivant les règlements de l'UIPM et de la FFPM en cours de validité.

Des missions bien précises lui seront assignées sur chaque épreuve et tout particulièrement l'arbitrage de l'épreuve d'escrime.

Epreuve théorique

La partie théorique se fera :

- par écrit sur les chapitres : généralités, natation, combiné (tir – course), escrime et équitation de la division excellence. Les connaissances porteront sur les règlements de l'UIPM et de la FFPM en cours de validité.

Un QCM de 40 questions sera proposé. Il sera nécessaire d'obtenir 35 bonnes réponses pour valider l'épreuve

- par oral, lors d'un entretien avec le jury sous forme de questions-réponses concernant toutes les parties du règlement.

Le candidat devra montrer sa parfaite connaissance des règlements de l'UIPM et de la FFPM en cours de validité et les conditions nécessaires à la bonne organisation d'une compétition

Lorsque le candidat aura satisfait aux deux épreuves, la fédération française délivrera un diplôme attestant de sa qualité d'arbitre national.

En cas d'échec à l'une des épreuves, le candidat pourra ne repasser que l'épreuve non validée dans un délai d'un an maximum.